

PROCES - VERBAL 4/04

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2004 à 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

| | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| • Présences, procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juin 2004 | 2 |
| • Communications du Bureau | 3 - 4 |
| • Communications de la Municipalité | 4 |
| • Anniversaires | 4 |
| • Ordre du jour : | 4 - 5 |
| - Préavis 16/2004 DEMANDES D'ADMISSION DANS LA BOURGEOISIE DE PULLY | 5 - 6 et 13 |
| - Préavis 15/2004 REPONSE A LA MOTION MARCEL PASCHE DU 29 MAI 2002, CONCERNANT LA REVISION DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DU 1 ^{ER} JANVIER 1986 | 6 - 28 |
| - ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION | 28 |
| - ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE GESTION | 29 |
| - Préavis 18/2004 NOUVEL ORGUE DE L'EGLISE DU PRIEURE | 29 - 30 |
| - ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'URBANISME | 30 - 31 |
| - Préavis 17/2004 CHEMINS DU COTEAU ET DE LA JOLIETTE - REMPLACEMENT DES CONDUITES INDUSTRIELLES, MISE EN SEPARATIF ET REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS | 31 |
| - PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS | |
| - Mme Edith CAREY | |

| | |
|--|---------|
| Œuvre d'art au collège des Alpes | 31 - 32 |
| - M. Roland DU BOIS | |
| Parcage & police de Pully | 32 - 35 |
| - M. Marcel PASCHE | |
| Remerciements au Conseil, à la Municipalité, ainsi qu'aux personnes qui ont œuvré pour sa motion. | 35 |
| - Mme Véréna KUONEN | |
| Remerciements à M. Gil REICHEN pour l'accès à l'église du Prieuré pour les personnes à locomotion réduite. | 35 |
| - M. Alexis BALLY | |
| TL – ligne 47 aussi le dimanche pendant la belle saison | 35 - 36 |

A 20h00, la Présidente invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 76 présents, rejoints par 3 retardataires. Le quorum est donc atteint et la Présidente ouvre la séance en implorant la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

Les 15 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Christine PETITPIERRE, Sylviane HAEFLIGER, Valérie ZWAHLEN, Marie-Jocelyne MICHEL, MM. Yves-R. MORET, Eric STIERLI, Pierre VERMEIL, François BRUNETTO, Patrick HUBERT, Christian POLIN, Lucien GANI, Jacques-André NEY, Roland JORDAN, Pyrame JAQUET, Jérôme PELLET.

La Conseillère suivante s'est annoncée avec un peu de retard : Mme Annemarie TATSIS.

La Présidente a le plaisir d'accueillir les invités suivants : M. René LERECHE, Président du Conseil communal d'Epalinges ; M. Nicolas CONRAD, ancien député ; M. ARBER, ancien député.

Les personnalités suivantes se sont faites excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Alain MONOD, député ; Mme Marlène MAIRE, Présidente du Conseil communal de Belmont ; M. Gérald FONTANNAZ, Président du Conseil communal de Paudex.

La Présidente salue également la représentante de la presse : Mme Nina BRISSOT-CARREL, rédactrice en chef du « Le Régional » et la remercie pour son assiduité à suivre nos débats et son application à donner un compte-rendu exhaustif et clair à ses lecteurs.

La Présidente rappelle que le procès-verbal de la dernière assemblée du Conseil communal du 23 juin 2004 était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de la séance, conformément à l'article 58 de notre règlement.

Sa lecture partielle ou totale n'est pas demandée. Il est donc adopté avec remerciements à la secrétaire.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.1. INFORMATION

La Présidente prie les Conseillères et Conseillers de prendre note des dates des deux séances du Conseil communal du premier trimestre 2005 : **le 2 février 2005** et non pas le 26 janvier 2005 **et le 9 mars 2005**.

Elle informe également l'assemblée que le Bureau du Conseil, avant l'été et conformément à l'article 23 du règlement du Conseil communal, est allé visiter les archives du Conseil communal. Tout y est classé avec ordre et conservé avec soin par Madame Jacqueline VALLOTTON. Ces archives se situent sous la salle du Conseil communal.

1.1.2. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Le Conseil communal a été représenté :

- le 27 juin 2004, à l'inauguration de l'église du Prieuré et aux festivités qui l'ont entourée
- le 29 juin 2004, à l'assemblée générale de Promotion Pully Paudex et à celle de la Coopérative d'habitation de Pully
- le 1^{er} août 2004, la Présidente a accompagné la fanfare qui sonnait la diane du haut en bas de Pully et jusqu'à Paudex (*partout accueil joyeux des Pulliérans, heureux de se réveiller en musique*). Le soir elle a participé à la fête traditionnelle au port de Pully et à l'accueil de nos partenaires d'Obernai
- le 28 août 2004, au Musée de Pully au vernissage de l'exposition des jeunes talents et découvertes
- le 8 septembre 2004, à la commission des affaires régionales et au Tennis Club de Pully à l'occasion du Tennis Satellite ATP – Circuit Romandie
- le 9 septembre 2004, après l'assemblée générale de Lausanne-Région (ancienne Corel), ici dans cette salle à la conférence très vivante de Madame Rosette Poletti
- le 26 septembre 2004 c'était déjà les votations fédérales dont la Présidente donne les résultats (annexe 1)

1.1.3. CORRESPONDANCE

La Présidence a reçu la lettre de démission du Conseil communal de Madame Patricia JIMENEZ (voir archives)

Madame Patricia JIMENEZ est entrée au Conseil communal le 19 novembre 2003. Elle a donc siégé un peu plus de six mois dans les rangs des socialistes. Elle n'a pas eu l'occasion de participer à une seule commission ad hoc.

Elle nous quitte, après un passage éclair dans notre Conseil, ce que nous regrettons. Nous la remercions cependant pour son engagement en faveur de notre commune et nous lui souhaitons pleine réussite pour son avenir.

L'assermentation de sa remplaçante aura lieu lors de notre prochaine séance le 3 novembre 2004.

1.1.4. DIVERS

En début de séance la Présidente a reçu une interpellation de Madame Edith CARREY en faveur de l'œuvre d'art du centre scolaire et sportif des Alpes. Cette interpellation sera développée au point 8 « propositions individuelles & divers » de l'ordre du jour pour autant que 5 membres du Conseil soutiennent cette interpellation. Cette interpellation est soutenue par plus de 5 membres du Conseil.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Vous trouvez à votre place trois documents.

Un premier document qui est la lettre que la Municipalité a adressée au rédacteur en chef du journal *Le Temps* après en avoir délibéré cet après-midi. Et c'est une réaction par rapport au titre assez accrocheur du journal *Le Temps* du 17 septembre dernier, qui relatait les bêtises d'une police désœuvrée.

Deuxième document, il s'agit du résumé des décisions municipales de juin à septembre. J'aimerais relever une erreur qui a été commise bien avant l'enterrement, en page 4, 4^{ème} information, il ne s'agit pas de la Bannière communale de la Police, mais de la Bannière de la commune qui est en très mauvais état. Il a été décidé de la remplacer.

Le dernier document, il s'agit du transfert des compétences des Justices de Paix aux municipalités en ce qui concerne le passage et le stationnement abusifs sur les fonds privés. Un transfert de charges, un de plus qui est fait sur les communes et notamment sur les Municipalités.

Monsieur Sébastien FAGUE :

Réponse à la question de M. Philippe DIESBACH concernant la gestion des déchets (annexe 2).

3. ANNIVERSAIRES

La Présidente déclare : Deux personnalités de notre Conseil fêtent leur anniversaire ce jour, ce sont : Madame Jacqueline VALLOTTON, secrétaire de notre Conseil et Monsieur Marc ZOLLIKER, deuxième vice-président de notre Conseil. Merci à vous deux pour votre engagement et appui indéfectible à votre Présidente et nous vous remercions de passer cette soirée avec nous, parmi nous. D'ailleurs que ferions-nous sans toi Jacqueline. En accompagnement de ces vœux le Bureau a tenu à fleurir et à égayer nos deux « jubilaires ». Ils sont applaudis par toute l'assemblée.

4. ORDRE DU JOUR

La Présidente rappelle que tous les Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par notre règlement du Conseil communal. La Présidente a reçu une lettre de la Municipalité datée du 23 septembre 2004 (voir archives) annonçant le retrait de l'ordre du jour à son point 7 du préavis municipal N° 19/2004 Réfection des bâtiments de l'administration et du Prieuré. La Municipalité fait usage de son droit tel que précisé à l'article 94 de notre règlement du Conseil. L'ordre du jour est modifié comme suit : le point 8 devient le point 7 et le point 9 devient le point 8. La Présidente demande si quelqu'un souhaite une autre modification ou souhaite prendre la parole.

Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour modifié est adopté.

1. Préavis 16/2004 DEMANDES D'ADMISSION DANS LA BOURGEOISIE DE PULLY

Commission d'admission dans la bourgeoisie de Pully
(17 candidatures).

2. Préavis 15/2004 REPONSE A LA MOTION MARCEL PASCHE DU 29 MAI 2002 CONCERNANT LA REVISION DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{ER} JANVIER 1986

Président : M. Léopold CORDEY

Membres : Mmes Marie-Jocelyne MICHEL, Françoise ROGNON, MM. Alexis BALLY, Philippe DIESBACH, Jacques-André NEY, Marcel PASCHE.

3. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION en remplacement de Monsieur Jacques-André NEY, démissionnaire.

4. ELECTION EVENTUELLE D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE GESTION.

5. Préavis 18/2004 NOUVEL ORGUE DE L'EGLISE DU PRIEURE

Demande de crédit d'investissement de Fr. 630'000.--

Président : M. Jean-Blaise PASCHOUD

Membres : Mmes Christine SÖRENSEN, Muriel THALMANN, MM. Alain BOLAY, Marc-Henri CAVIN, Jean-Philippe CLAVEL, Pierre-Laurent ROCHAT

Observateur : M. Paolo BARACCHINI.

6. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'URBANISME en remplacement de Madame Catherine ZWAHLEN-MASSON, démissionnaire.

7. Préavis 17/2004 CHEMINS DU COTEAU ET DE LA JOLIETTE - REMPLACEMENT DE CONDUITES INDUSTRIELLES, MISE EN SEPARATIF ET REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS

Crédit demandé Fr. 1'070'000.--

Présidente : Mme Marianne HEFHAF

Membres : Mme Laura BIANCHI, MM. Jean-Marc CHEVALLAZ, Roland JORDAN, Jérôme PELLET, Pierre TISSIERES, Pierre VERMEIL.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES – DIVERS.

4.1. Préavis 14/2004 DEMANDES D'ADMISSION DANS LA BOURGEOISIE DE PULLY (17 candidatures)

La Présidente invite Madame Véréna KUONEN, Présidente de la Commission d'admission dans la bourgeoisie de Pully, à venir lire son rapport (voir archives).

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Pas d'intervention, la discussion est close.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'est pas demandée. La Présidente clôt la discussion sur le fond.

Le vote ayant lieu au bulletin secret, la Présidente invite les scrutatrices à distribuer les bulletins de vote et ouvre le scrutin.

Le scrutin est clos, les bulletins sont rassemblés et les scrutatrices procèdent au dépouillement. Le résultat sera communiqué en cours de séance.

4.2. Préavis 15/2004 REPOSE A LA MOTION MARCEL PASCHE DU 29 MAI 2002 CONCERNANT LA REVISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{ER} JANVIER 1986

La Présidente invite Monsieur Léopold CORDEY, président de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

La Présidente précise que nous voterons article par article les modifications proposées selon l'annexe du préavis 15/2004. Monsieur Léopold CORDEY à ce moment-là reprendra la parole et nous commentera les propositions de la commission.

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

Je tiens, en premier lieu, à remercier la Municipalité et les différentes commissions qui se sont penchées sur les problèmes que soulève notre Règlement du Conseil communal. Je suis heureux de savoir que de nombreuses personnes se sont penchées sur ces problèmes. Ces problèmes sont extrêmement graves, sont extrêmement lourds et nécessitent un examen attentif. Toutefois, je doute aujourd'hui qu'il faille consacrer de longues minutes à l'examen du Règlement du Conseil communal. Si la réponse de la Municipalité est extrêmement intéressante et utile, c'est parce qu'elle permet de clarifier un certain nombre de points. C'est ainsi que chacun peut enfin comprendre comment fonctionne la procédure des motions, sans qu'il faille, à ce sujet, modifier longuement le règlement. Mais, surtout cette réponse montre que le règlement est parfaitement adéquat sur de très nombreux sujets. Comme le relève, avec pertinence, la réponse de la Municipalité et également le rapport de la commission ad hoc, de nombreuses lois cantonales vont être modifiées prochainement ou ont été modifiées, ce qui implique d'importants changements pour les communes vaudoises et pour les fonctionnements des Conseils communaux. Et certaines lois vont être modifiées tout

prochainement, comme la loi sur les communes, comme la loi sur les droits politiques. On ignore quelles seront les modifications qui seront apportées, mais il suffit de feuilleter notre Règlement du Conseil pour constater que tous les premiers articles sont, au fond, une sorte de reprise de la loi cantonale sur les communes. Comment voulons-nous aujourd'hui faire du masticage, du petit travail de réflexion alors qu'il faudra tout reprendre le règlement de notre Conseil communal ? Et je note, à lire les modifications suggérées par la Municipalité, que sur aucun point l'urgence est de mise. Alors, je vous le demande, je crois qu'il faut aujourd'hui refuser l'entrée en matière, remercier la Municipalité et les différentes commissions pour le travail effectué, tout ce qui a été fait sera utile, quand on devra réexaminer l'ensemble du règlement du Conseil communal, mais aujourd'hui ce n'est pas nécessaire et c'est même un petit peu superflu et absurde de procéder à un examen partiel. Je m'explique, et je viens brièvement sur différents aspects pour démontrer, au fond, qu'on ne peut pas, aujourd'hui, se pencher utilement sur ce règlement. De nombreuses modifications suggérées sont un simple toilettage, et là je cite la réponse de la Municipalité, et c'est vrai. Mais, je constate que mis à part ce toilettage qui concerne les articles 4 ; 36, chiffre 2 ; 44, alinéa 3 ; article 50 ; article 69 ; article 81, alinéa 1 ; article 104 et article 113 qui n'impliquent aucuns changements fondamentaux, les autres questions ne peuvent pas non plus être examinées ce soir. Il s'agit tout d'abord des articles 48 et 36 qui concernent, directement ou indirectement, la Commission sur les demandes d'admission dans la bourgeoisie. Alors, je crois que chacun sait, que suite aux travaux du Grand Conseil, que ces questions-là seront de la compétence de la Municipalité, autrement dit l'article 48 qu'on nous demande de corriger aujourd'hui a de temps à vivre que, vraisemblablement, jusqu'au 31 décembre 2004. Nous sommes à fin septembre 2004, alors je crois qu'il faut laisser le temps régler ce problème-là, et ça sert à rien qu'on en débâte ce jour, de manière quasi inutile. Il y a d'autres questions. La question des groupes politiques, alors c'est intéressant de s'y pencher, on devra le faire, on pourra le faire utilement, lors de la révision complète de notre règlement, après la modification des lois cantonales, mais cette question-là n'implique aucune urgence à régler aujourd'hui. Par chance, je crois que notre Conseil fonctionne suffisamment bien, et les commissions fonctionnent suffisamment bien ces deux dernières législatures. Ça a permis à chacun de s'exprimer, soit en commission, soit devant le Conseil. Chacun étant écouté pour la qualité de ses interventions, et non pas pour le groupe auquel il appartient. Mais surtout, je dirais, il existe un risque certain ou une chance certaine que la loi cantonale aborde la question des groupes politiques, puisque l'on sait que certains problèmes se sont posés à Vevey, avec certaines personnes qui sont sorties d'un groupe existant en début de législature pour créer un groupe dissident. Et la question s'est posée, avec recours juridique etc. si bien que selon toute vraisemblance un certain nombre de personnes souhaiteront que ces questions-là soient réglées par la loi sur les communes. Si bien, qu'aujourd'hui vouloir prendre des décisions pour réglementer les groupes, dispositions qui entreront en vigueur quand ? Ça je vous le demande, parce qu'il n'y a rien de sûr. Est-ce que ça entre immédiatement, comme on nous le suggère ? Ou est-ce que ça doit entrer en vigueur à la prochaine législature ? puisque les groupes sont déjà constitués depuis la dernière élection. Question juridique qui n'est pas très simple. Je crois qu'effectivement que ces questions-là il faut les remettre à plus tard dans l'examen complet du règlement communal. Alors, s'agissant des commissions, aussi là se pose un problème, est-ce que les commissions permanentes qui sont élues pour une législature resteront en vigueur dans leur composition du début de cette législature ? Ou est-ce qu'on doit les adapter aux changements qu'on nous suggère ? Est-ce qu'on

doit faire une application différée de ce règlement ? Je crois que c'est toute sorte de questions qui vont nous prendre la tête ce soir, de manière un tout petit peu inutile. Absolument rien ne presse à ce sujet. C'est pourquoi, il me convient à mon avis de refuser purement et simplement l'entrée en matière sur cette loi. Puis, je finirai par la cerise sur le gâteau, soit l'article 7 qu'on nous suggère de modifier. Alors l'article 7, tel qu'il existe à l'heure actuelle dans notre règlement est une reprise de la loi cantonale, de la loi cantonale en vigueur à l'heure actuelle. Et le nouvel article 7, qu'on vous demande d'adopter avec une entrée en vigueur immédiate, et bien sera contraire à l'article 92 de la loi cantonale actuellement en vigueur. Donc, on nous demande d'adopter une disposition réglementaire contraire au droit cantonal actuel. Je crois que là, ça démontre un petit peu la tâche délicate qui nous est demandée ce soir. C'est donc d'anticiper des changements dépendant de lois cantonales dont nous ne connaissons pas le contenu. Et pour ça, je crois que le rapporteur l'a très bien dit, les lois cantonales seront modifiées, impliquant automatiquement un certain nombre de changements pour notre Conseil, pour permettre à celui-ci de fonctionner. Je crois qu'il faut aller dans l'ordre logique, laissons le Canton modifier la loi sur les communes et nous adapterons ensuite dans un débat serein par une refonte logique et complète de notre règlement, nous adapterons la réglementation nécessaire, tout en utilisant la réponse reçue comme préavis aujourd'hui, avec la pertinence des remarques que contient cette réponse. Et pour tous ces motifs, et je m'excuse d'avoir été un tout petit peu long, je vous prie de bien vouloir refuser l'entrée en matière sur ce sujet.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

Il n'est jamais temps, il n'est jamais le moment d'entreprendre quelque chose. Je rappelle que ce dont nous parlons est un outil dont nous avons besoin et nous en aurons bientôt besoin, ça c'est sûr. Et dans le cas l'entrée en matière je n'ai pas voulu employer ce terme, j'ai parlé de l'opportunité de cette révision, pourquoi ? Parce que ça ne me paraissait pas très adéquat d'utiliser le terme d'entrée en matière. Mais on est obligé de passer par là, je le comprends tout à fait. Mais j'aimerais quand même mettre un peu les choses à leur début sur un plan « pragmatique ». Vous avez Monsieur Marcel PASCHE qui dépose et développe une motion, on est bien d'accord, et plutôt que de renvoyer ladite motion à la Municipalité pour étude et rapport, le Conseil communal dans sa prudence légendaire, désigne une commission pour examiner la prise en considération de cette motion. La prise en considération c'est quasiment une entrée en matière. Alors je rappelle que la commission a siégé à quatre reprises et qu'elle a demandé au Conseil de prendre cette motion en considération. Ce que le Conseil a fait. Alors ce faisant, il l'a renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport. Alors jusqu'à maintenant, je peux en tout cas affirmer que la motion au dire du motionnaire, à qui j'ai posé la question lors de notre séance de commission, cette motion n'a subi aucune modification et pour leur part la Municipalité et la commission extraparlamentaire ont respecté la motion à la lettre. Donc, à mes yeux, mais je pense que ça relève plutôt du bon sens, que de la règle ou des lois, il fallait réagir au moment où la commission POLIN a déposé son rapport et refuser la prise en considération. Ce qui aurait correspondu à une, non entrée en matière. Le faire ce soir, me paraît quelque peu déplacé, voire un peu incongru et j'ajouterais quel gaspillage. C'est le serpent qui se mord la queue, c'est entre nous que ça se passe. Et je dirais quant à moi que je préférerais, dans le moins pire des cas que vous refusiez les conclusions du préavis parce que vous n'êtes pas d'accord. Mais après avoir entendu au moins des explications sur les modifications et surtout en connaissance de cause. Parce qu'il y a

beaucoup de choses et je subodore que bien des gens n'ont pas, je dirais, le niveau de connaissance de ces aspects pratiques du règlement du Conseil. Personnellement, je préfère organiser l'avenir plutôt que de le subir. Et par là je veux dire que le Conseil communal actuel est mieux à même de préparer sereinement la prochaine législature en ce qui concerne son propre fonctionnement. C'est-à-dire avec un règlement adapté. Je m'arrête là pour le moment.

La Présidente rappelle que nous sommes dans le cas d'une réponse à une motion, donc si jamais nous n'entrons pas en matière, la motion va rester pendante.

La Présidente déclare : jusqu'à présent j'ai entendu toutes les commissions et toutes les personnes qui ont siégé pour cette motion, ont trouvé le rapport adéquat, répondant aux questions. Il y a peut-être certains points que Monsieur LEUBA a soulevés comme l'article 48 ou l'article 7 sur lesquels on pourrait dire non. Mais entrons en matière, si j'ose me permettre cette demande, afin de régler la question de la motion de Monsieur PASCHE. Et qu'on n'ait pas besoin de revenir sur cette motion rapidement.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

Je m'excuse, je serai bref cette fois. Je ne conteste pas la qualité du travail de la commission, ni d'ailleurs la qualité de la réponse donnée par la Municipalité. Au contraire, mais je crois que la, non-entrée en matière permet de laisser en suspens cette motion qui sera traitée, parce qu'elle doit l'être dans le cadre de la révision complète et ça me paraît beaucoup plus pertinent de le faire lorsque l'on sait comment adapter le règlement communal. Il n'y a aucun mépris dans ma demande de non-entrée en matière, ni pour le travail de la commission, ni pour d'ailleurs la réponse de la Municipalité. Et je relèverai que, si je me souviens bien mais là j'avance de mémoire, si au fond cette motion a été développée c'est notamment sur la procédure à appliquer en cas de dépôt de motion, où on disait il y a un peu de flottement on ne sait pas comment faire et je dois dire que la réponse donnée par la Municipalité est extrêmement claire. Et ça rend inutile tout changement de cet article. Cet article n'a pas été changé, ce qui démontre bien que le travail de la Municipalité et la commission n'était pas inutile et ça démontre aussi bien que l'on peut aujourd'hui, après ce travail et après le fait de se rendre compte qu'on ne doit pas changer cette disposition sur les motions, et se dire qu'on n'a plus besoin d'entrer en matière plus loin, pour l'heure.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Vous comprendrez aisément que la Municipalité joue sur le velours. Il s'agit d'un règlement essentiellement des compétences du Conseil communal, mais par le règlement il est donné une obligation à la Municipalité de préparer un préavis. J'apprécie tout à fait les paroles de Monsieur LEUBA, mais j'aimerais quand même rappeler un petit peu le calendrier. On parle de la modification de la loi sur les communes et la modification de la loi sur l'exercice des droits politiques. Ces deux lois ne sont pas annoncées. Dans le calendrier de la mise sur pied des discussions au sein du Grand Conseil elles ne sont pas annoncées. Ce qui veut dire, connaissant le rythme de sénateur des députés, on le voit avec l'exposé des motifs sur la péréquation, et la mise en consultation, parce que je pense que ce serait quand même élégant que quelque part le Conseil d'Etat mette en consultation cette loi, si tout va bien elle ne sera vraisemblablement pas prête avant la fin 2005. Dès ce moment-là, il faudra qu'une commission du Conseil communal commence à plancher pour modifier

l'ensemble des articles. Maintenant, je vais faire une démonstration, puis vous comprendrez très vite pourquoi il faut entrer en matière. On a fait quatre séances pour la prise en considération de la motion, trois séances pour mettre sur pied ce préavis. La motion a été déposée en mai 2002 et nous sommes maintenant en septembre 2004. Il a fallu un travail de titan, des séances à n'en plus finir et je n'ai pas participé à la mise en place du règlement de 1986, mais celui qui l'a précédé. Nous avons travaillé plus de vingt séances, c'est-à-dire pratiquement à deux séances par mois. On a travaillé plus d'une année. Alors, je vous laisse augurer ce que sera le travail, si tout va bien fin 2005, vous en aurez tout 2006. Par contre, et c'est là où j'aimerais attirer votre attention, toute une série d'articles et je ne parle même pas de l'article sur la commission de naturalisation, parce que s'il y a un droit impératif, même si l'article a été modifié dans ce sens-là, c'est le droit impératif qui s'appliquera, mais nous avons envisagé toute une série d'articles sur les groupes politiques. On passe comme « *chat sur braise* » là-dessus. Mais sur le groupe politique et leur compétence, je crois que ça pour passer dans la nouvelle législature c'est quelque chose d'important. On parle également d'équité, de représentativité, je pense que l'article 34 peu éventuellement être amendé. Une autre chose qui est importante, Monsieur LEUBA dit qu'on sera en contradiction avec la loi, mais je vous rappelle que la constitution nous dit que la nouvelle législature partira au 1^{er} juillet 2006. Donc, la constitution est au-dessus de la loi et c'est la constitution qui s'applique, nous avons anticipé l'application de la constitution. Et une autre chose importante, nous avons dit, et cela ça sera très important pour la passation de pouvoir, que les commissions finances, gestion, urbanisme et demandes d'admission dans la Bourgeoisie, cette dernière nous pourrions la sauter, seront nommées pour la durée de la législature lors de la séance d'installation du Conseil. Pour reprendre le timing, le Conseil communal et la Municipalité rentrent en fonction le 1^{er} juillet 2006 période de vacances, on n'aura vraisemblablement pas de séance avant septembre, voire début octobre pour nommer des commissions. Ce qui veut dire que pendant ce laps de temps les commissions permanentes qui font un excellent travail, au niveau de la préparation du budget, au niveau des contrôles et autres, elles n'existeront pas. Cela veut dire qu'il y aura quelque part une vacance et nous pensons, mais c'est la Municipalité qui aimerait quand même convaincre le Conseil communal que c'est mieux d'avoir des commissions nommées, de telle manière qu'elles puissent déjà s'organiser et déjà fonctionner avant que le Conseil communal ait tenu sa deuxième séance. Tous ces éléments, pour vous dire, Mesdames et Messieurs les Conseillers que je crois que la sagesse, je ne reprendrai pas tout ce qu'a dit Monsieur le rapporteur, veut que vous entriez en matière, quitte à ne pas accepter un certain nombre d'articles, de revenir en arrière, notamment sur la proposition de suppression des suppléants. Mais de rentrer en matière de telle manière que l'on puisse discuter et puis surtout que le Conseil communal prenne acte de la réponse de la Municipalité à la motion PASCHE. Je crois que c'est l'élémentaire sagesse. Je vous demande de suivre l'unanimité de la commission et de rentrer en matière.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

J'ai parfaitement entendu ce que nous a dit Monsieur le Syndic, et l'argument au fond du bon fonctionnement des organes est un argument extrêmement important. Mais, rien n'empêche aujourd'hui de prévoir la séance d'installation suivie d'une séance du Conseil communal lors de laquelle les commissions seraient désignées. Donc nous n'avons pas besoin de changer le règlement du Conseil communal pour permettre aux choses de fonctionner. C'est qu'une question de calendrier, c'est qu'une question de

séance à fixer et d'ordre du jour à décider. Et je crois véritablement, que de modifier toute la réglementation pour arriver à une solution qui est tout aussi simple, c'est une perte de temps et d'énergie. Alors bien sûr beaucoup de temps et d'énergie ont été consacrés jusqu'ici. Est-ce une raison pour en dépenser encore plus, de manière un peu inutile puisqu'on ne sait pas ce qu'il adviendra de la loi vaudoise et donc les contraintes que nous aurons sur le règlement communal ? Et pour modifier et débattre d'articles qui disparaîtront ou qui n'auront plus de sens au 31 décembre de cette année, ça paraît aussi un peu vain.

Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :

Tout ou presque a déjà été dit, effectivement je ne veux pas revenir sur la parole de Monsieur LEUBA, mais au nom du groupe radical nous sommes un peu gênés du travail qui a été effectué d'un côté et d'un autre côté le fait de dire, vous pouvez prendre en considération certaines choses, on peut partir en avant, on peut partir en arrière, nous gêne fortement. C'est pour ça qu'au nom du groupe radical on vous propose comme pour le parti libéral de ne pas entrer en matière.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

Tout à l'heure je disais, qu'il faut préparer l'avenir plutôt que de le subir, c'est exactement ce que Monsieur le Syndic a donné en démonstration. Et la démonstration peut aller encore un peu plus loin, parce que Monsieur LEUBA a expliqué, tout à l'heure, qu'effectivement on peut s'organier pour changer le calendrier des dates et s'organiser pour que lors de l'installation, on puisse effectivement, à ce moment-là nommer les commissions. Mais, si vous voulez nommer des commissions, il faut avoir des dispositions qui sont adaptées à la future législature. Et c'est vous qui êtes les mieux à même de le faire. Quand je dis : adaptées, c'est parce que vous devez, non seulement toucher à la date de l'installation, mais vous devez toucher à la composition des commissions. Donc, autrement dit on est un peu plus loin que l'entrée en matière.

A la demande de la Présidente **Monsieur Marcel PASCHE** prend la parole :

Que dois-je dire, après avoir entendu tout ça ? Il n'y a pas eu une intervention pendant les deux ans et quelques qu'ont duré les travaux de toutes les commissions. Et vous venez ce soir dire qu'il ne faut rien faire ! Ecoutez, soyez un peu logique. Vous allez dans quelque temps discuter sur le budget, vous voudrez raboter. Et bien ici on a perdu de l'argent, vous dites on a perdu de l'énergie. Ce soir on a déjà perdu une demi-heure d'énergie. Mais pourquoi vous n'êtes pas venu avant vous expliquer ? Vous avez eu des représentants dans toutes les commissions, même dans le groupe de travail. Tout le monde était unanime et tout à coup vous venez dire on ne veut pas d'entrée en matière. Pour moi, ça fait rien, j'ai fait mon boulot et vous aurez fait le vôtre. Mais, la seule chose que je vous dis, c'est qu'il n'est pas logique que vous refusiez l'entrée en matière, parce que vous devez accepter la réponse de la Municipalité. Comme a dit quelqu'un en intervenant tout à l'heure, que vous ne soyez pas d'accord sur les articles ou sur l'entrée en vigueur, ça c'est une autre paire de manches. Mais, vous n'allez pas demander à la Municipalité de la conserver ses tiroirs, pour y répondre quand ? Alors dites-moi Monsieur LEUBA. Est-ce que le motionnaire devrait se représenter aux futures élections pour être sûr qu'en 2007 il participe aux discussions de la commission qui étudiera de sa motion ? Je ne veux pas en dire plus, je vous remercie de votre attention.

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

Je crois qu'il y a de nouveau un manque de compréhension, du passage de la motion et de ce qui est demandé dans une motion. Ce qui est demandé dans une motion, et c'est ce qui a été accepté d'ailleurs dans le cas particulier par le Conseil communal, c'est une étude et un rapport, pas un préavis, c'est un rapport. Ce rapport nous l'avons, c'est le préavis. De passer ensuite d'un rapport sous forme de préavis, ça c'est une possibilité supplémentaire qui n'a jamais été demandée par le Conseil. Et quand on voit que les problèmes principaux de la motion de Monsieur PASCHE concernent la représentation dans les commissions d'une part et d'autre part la procédure de la motion, ces deux éléments là ne créent aucune modification du règlement. Parce que ces deux problèmes ont été très bien expliqués dans ce préavis. Donc, je considère ce préavis comme le rapport vis-à-vis de la motion de Monsieur Marcel PASCHE. Mais, cela à aller faire le toilettage qu'on a fait en plus et qui n'était pas demandé par la motion. Je crois que là, c'est vraisemblablement quelque chose d'inutile. C'est pour ça que je n'entrerais pas en matière dans ce préavis. Et je préfère le considérer comme un rapport de la Municipalité à la motion PASCHE.

Monsieur Hubert MULLER demande la parole :

J'espère que je ne vais pas allonger ce débat d'entrée en matière. Mais permettez-moi de vous dire que je voterai « oui » à l'entrée en matière. Mon excellent collègue Jean-Marc DUVOISIN pense qu'il s'agit d'un rapport et non pas d'un préavis, je me permets de le renvoyer à l'article 66 qui dit : *Sauf décision contraire du Conseil, le rapport-préavis de la Municipalité doit être présenté dans le délai d'un an.* J'ai été, et vous m'avez fait cet honneur, Président du Conseil communal et j'ai pu me rendre compte de l'importance, ici à Pully, de choses claires, bien codifiées, bien écrites dans un règlement. Je pense que la motion de Monsieur Marcel PASCHE, qui a été également Président du Conseil communal, s'inscrit dans un souci de bien pouvoir faire fonctionner le Conseil communal en donnant des bases solides. Je pense que nous arriverons peut-être, avant la nouvelle loi d'application qui fait suite à la nouvelle constitution, sur une nouvelle législature. A ce moment-là, il faudra pouvoir disposer de bases claires dans notre règlement. C'est la raison pour laquelle je vous invite, Chers Collègues, à voter l'entrée en matière.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Alors, je n'aimerais pas laisser passer l'intervention de Monsieur DUVOISIN parce que je crois qu'il faut avoir du bon sens, puis essayer d'éviter d'être un peu trop hypocrite. Dans le rapport qui a été présenté par la Municipalité on s'est expliqué sur le terme de motion. On a écrit ceci, je le relis parce qu'il me semble que certains n'ont pas donné une attention suffisante à la réponse de la Municipalité. C'est en page 11, la réponse de la Municipalité deux solutions possibles :

La Municipalité donne une suite favorable à la motion ; elle répond par un préavis qui sera traité selon la procédure habituelle. Et nous sommes dans ce cas d'école.

La Municipalité n'est pas favorable à la motion et elle répond par un rapport expliquant ses objectifs et demandant au Conseil d'accepter cette réponse négative.

Je crois qu'il faut être au clair sur la manière dont la Municipalité répond. Après la prise en considération, et Monsieur le rapporteur a parfaitement raison, c'est une entrée en matière qui est demandée par le Conseil communal vis-à-vis de la Municipalité. Et la Municipalité y répond par un préavis. Je pense avoir été clair sur la question et je vous demande de rentrer en matière.

La parole n'est plus demandée. La Présidente clôt la discussion et passe au vote sur

l'entrée en matière du préavis 15/2004.

L'entrée en matière est acceptée à 49 voix pour, 18 voix contre et 6 abstentions.

Avant de passer à la discussion sur le fond, la Présidente donne les résultats des votations pour les demandes d'admission dans la Bourgeoisie de Pully.

| | |
|----------------------|----|
| - Bulletins délivrés | 79 |
| - Bulletins rentrés | 79 |
| - Bulletins blancs | 0 |
| - Bulletins nuls | 0 |
| - Bulletins valables | 79 |
| - Majorité absolue | 40 |

sont admis dans la bourgeoisie de Pully :

| | | | |
|---|-----|-----------|-------------|
| - M. François SINOPLI | par | 79 | voix |
| - M. Nuno MARQUES | par | 78 | voix |
| - M. Abdullahi AHMED | par | 76 | voix |
| - M. Jean NABAA | par | 78 | voix |
| - Mlle Tamara MARJANOVIC | par | 78 | voix |
| - M. Yacine BENKORTBI | par | 77 | voix |
| - Mlle Feriel BENKORTBI | par | 77 | voix |
| - Mlle Véronique SECHET | par | 78 | voix |
| - Mme Eliane NARTINELLI-MEIRELES | par | 78 | voix |
| - M. Mario POZZI | par | 79 | voix |
| - M. Pauls ALGENTO | par | 79 | voix |
| - M. Eric RAHAULT | par | 78 | voix |
| - M. Denis PERNET | par | 76 | voix |
| - M. Pierpaolo FABBRIZIOLI & son épouse Annunziata FABBRIZIOLI | par | 78 | voix |
| - M. Miordrag MARJANOVIC & son épouse Ksenja MARJANOVIC | par | 77 | voix |
| - M. Carlo SIMAO, son épouse Maria Manuela SIMAO & leurs enfants Daniela & Fabio SIMAO | par | 78 | voix |

- M. Selim SINANAJ, son épouse Ganimeta SINANAJ
& leurs enfants Mimoza, Mirlinda, Mergim & Mretron
SINANAJ par **76** voix

La Présidente félicite les nouveaux bourgeois de Pully. Le Conseil les applaudit.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond. Elle précise que nous allons d'abord sur le fond, puis elle mettra en discussion les articles modifiés, article par article, tels que présentés dans l'annexe du préavis 15/2004 et ensuite nous passerons en tout dernier à la discussion et à la votation des conclusions du préavis.

La parole n'est pas demandée sur le fond du préavis. La Présidente passe à l'examen de l'annexe du préavis « Récapitulatif des modifications du Règlement du Conseil communal de Pully ». La Présidente annonce les articles et Monsieur Léopold CORDEY fait des commentaires.

Chapitre premier

Art. 4 Assermentation

Monsieur Léopold CORDEY : On en arrive aux dispositions, donc j'espère que tout le monde a le récapitulatif qui a été fort bien fait et qui a été annexé au préavis. C'est la base de notre travail. On suit les articles en fonction de cela.

Le premier article touché est l'article 4, où l'on dit qu'avant d'entrer en fonction les membres du Conseil **ainsi que le secrétaire** prêtent le serment suivant : etc. Alors ce rajout, je dirais simplement qu'il s'agit là d'une modification ponctuelle, il y en a plusieurs de ces modifications ponctuelles. Il est de ces modifications qui n'appellent pas de commentaires particuliers, qui sont empreintes de toutes logiques. Cependant, pour certaines d'entre elles, je ferais des commentaires particuliers, parce qu'elles ont de l'importance sur le fond et qu'il est nécessaire de s'en expliquer. Vous avez pu lire dans le préavis l'explication de cet ajout, « ainsi que le secrétaire ». Je tiens aussi à préciser encore, pour ceux qui sont sensibles à la féminisation des titres et des fonctions, qu'on a une note préliminaire en toute première page, ce n'est pas une page numérotée. Une petite note qui dit : *les mots conseiller, président, scrutateur, secrétaire, rapporteur, suppléant, motionnaire, s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin*. Donc le problème est résolu à ce niveau-là.

La parole n'est pas demandée sur cet article, la Présidente passe au vote.

L'article 4 est accepté à une large majorité et 4 abstentions.

Art. 7 Entrée en fonction

L'installation du Conseil et de la Municipalité, ainsi que la formation du Bureau du Conseil, ont lieu avant **le 30 juin. Ces autorités n'entrent cependant en fonction que le 1^{er} juillet.**

Monsieur Léopold CORDEY : C'est aussi une modification ponctuelle. On peut le dire déjà de droit impératif avec venir. Mais on le sait, comme le syndic l'a dit tout à l'heure, c'est quand même la constitution qui dicte le ton, même de la loi sur les

communes, donc on peut très bien prendre cette initiative sans risque d'erreur.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

Deux remarques, je suis tout à fait disposé à accepter une modification du règlement qui veut se calquer sur la constitution et qui essaie d'anticiper le contenu qui y sera pris, soit dans la loi cantonale sur les communes, soit dans un arrêté urgent, parce qu'il faudra quand même bien qu'une loi cantonale fixe le début formel de la législature. J'attire votre attention avec la rédaction telle quelle, vous ne pourrez pas nommer les commissions lors de la séance d'installation. Pourquoi ? L'installation doit avoir lieu avant le 30 juin et l'entrée en fonction ne peut avoir lieu que le 1^{er} juillet. Donc le Conseil qui doit voter pour former des commissions ne peut pas voter avant le 1^{er} juillet, alors que la séance d'installation a lieu avant le 30 juin. J'attire votre attention sur cette difficulté. Si vous ne voulez tenir qu'une seule séance pour faire le tout, il faut éviter de mettre ces mentions de date dans l'article.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

J'ai bien compris Monsieur LEUBA, mais je sais qu'il y a une pratique dans beaucoup de communes, actuellement, qui traite de ce problème en désignant toutes les commissions permanentes lors de l'installation. Et cette installation a toujours lieu avant le début de la législature. Je dirais que cette mesure-là n'est pas du tout contraire, donc à mon avis il faut maintenir ce point de vue. Et je dirais en plus que je vois mal comment on pourrait se tromper à ce niveau-là, quand je pense à ceux qui ont rédigé cet article, en l'occurrence des spécialistes, notamment Mme Bolly de l'Etat qui était là et qui sait quand même de quoi elle parle, quand il s'agit de rédiger une disposition de ce type-là.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

Je m'exprimerai brièvement, on ne peut pas décider aujourd'hui d'adopter un nouvel article 7 pour décider immédiatement de vouloir s'asseoir dessus. Ça n'est pas concevable. Si jusqu'ici dans la commune de Pully on a toujours bien distingué les séances d'installations qui ont lieu au mois de décembre et la première séance qui a lieu au mois de janvier pour la nomination des commissions permanentes, c'est parce qu'on respectait l'ancien article 7. On peut décider de ne plus respecter l'article, mais si on veut prendre une disposition réglementaire qui est non conforme au droit cantonal, mais qui se veut inspirée de la constitution il faudra quand même veiller à ne pas s'asseoir sur cette nouvelle disposition réglementaire. Je crois qu'il serait mieux de ne pas adopter cet article 7, laissons-le tel quel de toute façon ce sera de droit impératif et ça viendra du canton et dans cette optique-là on pourra peut-être bénéficier d'une lacune ou d'une disposition cantonale intelligente qui permettra en une seule séance d'installer le Conseil et de nommer les commissions permanentes.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Je dois dire que je ne vois pas tellement bien où est le problème, il s'agit d'une question de même pas 24 heures, si je comprends bien, parce qu'avant le 30 juin ou le 30 juin et le 1^{er} juillet c'est le lendemain. Je pense que ce que vous voulez dire c'est le fait de nommer une commission c'est qu'on est déjà en fonction. C'est ça que vous voulez dire.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

Je suis Monsieur LEUBA, mais je dis bien qu'au pire, c'est vrai que des dispositions

qui seraient peaufinées nous dépassant peuvent écraser ce que nous aurions fait. C'est au pire, donc ce n'est pas bien grave.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je répète encore une fois, la Municipalité a présenté un préavis parce que le Conseil lui a donné un ordre de le présenter. Maintenant c'est votre règlement, si vous n'êtes pas d'accord et que vous pensez que ce n'est pas juridiquement fondé, il faudra vous adresser aussi directement au service juridique de l'Etat, parce que nous avons mandaté Madame Bolly qui a travaillé pendant des années au service de justice au service des communes pour nous renseigner. Et Madame Bolly nous a suggéré de libeller l'article 7 tel que présenté. Peut-être que Monsieur LEUBA a raison, j'aimerais simplement vous dire que nous avons fait notre travail. Nous présentons un ensemble de mesures qui nous paraissent cohérentes. Qui ont été passées au crible par quelqu'un, qui justement a travaillé au service des communes, qui a une profession juridique et nous estimons qu'elle nous a bien conseillé. Là je vous laisse libre juge, mais je crois que véritablement le bon sens doit vous conduire à soutenir cet article. Je me garderai de prendre la parole sur les autres, parce que je crois véritablement que les compétences vous appartiennent, à vous de vous déterminer sur le contenu du règlement que vous voulez adopter.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Je suis sensible aux arguments juridiques de Monsieur LEUBA, mais j'attire votre attention sur l'article 36, alinéa 2 qui dit : *que les commissions sont nommées lors de la séance d'installation du Conseil*. A ce moment-là il y a contradiction entre cet article 36 et l'article 7, et ce qu'il faudrait pour que tout soit en ordre et qu'on ne s'assoit pas sur le règlement c'est de dire à l'article 7 de rajouter l'article 36, alinéa 2 est réservé, à ce moment-là c'est parfaitement cohérent. Je propose l'amendement suivant : rajouter à l'article 7, *l'article 36, alinéa 2 est réservé*.

La Présidente ouvre la discussion sur cet amendement.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

Je trouve l'idée assez bonne, mais ma lecture de l'article 36 alinéa 2 dit que ces commissions sont nommées dit suit l'installation du Conseil, en principe avant le 31 janvier, c'est la première qui suit, ce n'est pas lors de l'installation.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

C'est dans le nouvel article 36 alinéa 2 qu'il est proposé que les commissions permanentes soient nommées lors de la séance d'installation du Conseil.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Cela me gêne d'intervenir en tant que membre de la commission, mais j'aimerais simplement vous dire que c'est l'article 92 de la loi sur les communes qui disait 31 décembre, 1^{er} janvier, maintenant on a simplement mis 30 juin, 1^{er} juillet, alors on s'asseyait déjà sur de l'ancien.

La Présidente rappelle que nous discutons de l'amendement de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD.

La parole n'est plus demandée. La Présidente passe au vote de cet amendement.

L'amendement à l'article 7 soit *l'article 36, alinéa 2 est réservé* et accepté à une large majorité.

La Présidente passe au vote de l'article 7 amendé et le relit : *L'installation du Conseil et de la Municipalité, ainsi que la formation du Bureau du Conseil, ont lieu avant le 30 juin. Ces autorités n'entrent cependant en fonction que le 1^{er} juillet. L'article 36, alinéa 2 est réservé.*

L'article 7 amendé est accepté à une large majorité avec 7 voix contre et 9 abstentions.

Chapitre III E bis - Groupe politique

Art. 32 a nouveau - Groupe politique définition

Forment un groupe politique cinq conseillers communaux au minimum, issus de la même liste lors des élections générales.

Seul un tel groupe bénéficie des droits octroyés aux groupes politiques par le Règlement du Conseil communal de Pully (article 32 b).

La Présidente ouvre la discussion sur cet article. La parole n'est pas demandée. La Présidente passe au vote de cet article.....

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

C'est peut-être l'évidence, mais la réflexion sur la définition et les droits des groupes politiques est toute empreinte de logique et va dans le sens d'une reconnaissance formelle de ce que nous connaissons et de ce que nous pratiquons. Il est évident que les droits entraînent une réforme au niveau de la formation des commissions, qui aujourd'hui déjà aurait pu connaître des formations à 9 membres, le règlement actuel le permettant. L'essentiel réside dans le fait qu'à l'avenir, l'équité et la proportionnalité soient sauvegardées. Là aussi je le dis bien que c'est à l'unanimité que notre commission a souscrit à la naissance du groupe politique, à sa définition et aux droits à lui conférer. Nous avons suivi les commissions parlementaires et extraparlamentaires qui nous ont précédé. En fait ce concept du groupe et des droits s'inspire largement de ce que fait le Grand Conseil.

La parole n'est plus demandée. La Présidente passe au vote de l'article 32 a.

L'article 32 a est accepté à une large majorité, 7 abstentions.

Art. 32 b nouveau Groupes politiques droits

Les groupes sont toujours représentés au Bureau élargi (art. 21 al 2) ainsi que dans toutes les commissions permanentes : finances, gestion, urbanisme, admission dans la bourgeoisie.

Les groupes sont équitablement représentés au Bureau (président et scrutateurs) ainsi que dans les autres commissions.

La Présidente ouvre la discussion sur l'article 32 b.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

J'aurais deux petites questions concernant cet article. Si j'ai bien compris l'entrée en vigueur est prévue immédiatement. C'est-à-dire que, la composition des commissions permanentes va être réexaminée pour tenir compte au fond des nouvelles règles ? Ou bien est-ce que l'on table sur la composition des groupes en début de législature ? C'est ma première question et la deuxième dépendra de la réponse.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

Malgré le grand nombre de personnes qui se sont penchées sur ce problème, et bien nous, nous avons passé comme chat sur braise sur la question du distinguo que nous devons faire sur l'entrée en vigueur immédiate. Parce que c'est la troisième conclusion du préavis qui prévoit l'entrée immédiate. Mais, il est vrai que cela nous semblait couler de source que les commissions devaient continuer leur travail comme actuellement jusqu'à la fin de la législature, mais il fallait le dire. Et ça nécessite un amendement et je crois que la chose a été examinée par les présidents de groupe et qu'ils ont fait une rédaction particulière, on aurait pu la faire, mais je crois qu'on est d'accord sur cette question.

La Présidente précise que si on vérifie la composition des commissions permanentes tous les groupes sont représentés.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

Avec la motion, les groupes sont équitablement représentés, est-ce que ça signifie que l'on s'en tient au mode de répartition actuelle et les proportions et les grilles ? Ou bien est-ce que c'est une autre clé ? Auquel cas la question se pose est-ce qu'on doit appliquer cette nouvelle clé en cours de législature ou bien on s'en tient à la grille actuelle ? C'est pour cela que c'est une question à deux volets.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je pense que l'article 32 a et b sont alliés ensemble et ne remettent pas en cause la répartition telle qu'elle est prévue maintenant. La problématique se pose à l'article 34, c'est l'article suivant. Mais pratiquement on a mis en musique, si vous voulez, la pratique actuelle, en définissant exactement qu'est-ce qu'un groupe politique ? Et quels sont ses droits ? Ils ont aussi été faits à la lumière de ce qui s'est passé à Vevey. Donc, si vous voulez on anticipe sur les risques qui pourraient y avoir de scissions après les élections de 2006. Mais, on a téléphoné à Madame Bolly pour nous assurer de ça, c'est que la problématique telle que vous la soulevez il n'y a pas de changements ou de nouvelles répartitions à faire jusqu'à la nouvelle législature.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

Je vous remercie pour cette réponse. Donc je prends note que la notion que les groupes sont équitablement représentés fait référence à la clé de répartition aujourd'hui appliquée ou en tout cas au mode de calcul qu'on utilise durant cette législature. Merci.

La parole n'est plus demandée. La Présidente passe au vote de l'article 32 b.

L'article 32 b est accepté à une large majorité, 2 voix contre et 2 abstentions.

F. Commission

Art. 34 al. 2 et 3 Composition des commissions

Cependant, la commission des finances compte au minimum sept membres, la commission de gestion au minimum onze et la commission d'urbanisme au minimum neuf.

Al. 3 Abrogé

La Présidente ouvre la discussion sur l'art. 34.

Monsieur Léopold CORDEY : Vous avez constaté que l'alinéa commence par cependant. Il est bon de relire le 1^{er} alinéa qui dit : « *Les commissions du Conseil sont composées de cinq membres au moins* ». Donc ça donne une grande liberté au Bureau de procéder à la nomination de 5, 7, 9 ou 11 membres pour une commission ad hoc, ce qui serait une bonne chose. Actuellement je trouve que les méthodes sont un peu figées, au niveau du Conseil, avec les Présidents qui se sont succédés. Mais, en fait il y a une grande liberté à ce niveau-là. Alors, quand on dit « *cependant la commission des finances compte au minimum 7 membres*, il était important de dire **au minimum, la commission de gestion au minimum onze et la commission d'urbanisme au minimum neuf**. Mon commentaire est le suivant : c'est certainement le sujet le plus sensible, la composition des commissions est une chose délicate, et pourtant il paraît que notre règlement actuel permet déjà de gérer cette problématique disons harmonieusement, pour ne pas dire équitablement, parce que c'est un terme très utilisé et pour ne pas dire proportionnellement. Si l'on y regarde de plus près l'alinéa premier de cet article 34, qui reste inchangé, stipule déjà que les commissions peuvent être composées de 5 membres au moins. Mais voilà, la pratique du Bureau, en ce qui concerne les commissions ad hoc s'inscrit dans une tradition bien ancrée qui tend à figer le système. Rien n'empêche au Bureau désormais de modifier lui aussi sa manière de faire et de mieux tenir compte des forces en présence, ouvrir de 7 à 9 membres pourquoi pas et pourquoi pas 11 dans des circonstances spéciales ou au contraire ramener le nombre à 5 dans les cas de moindre importance. Les alinéas 2 et 3 de cet article 34 tendent à régler, dans le même esprit d'ouverture la situation des commissions permanentes, alors là nous n'avons plus de suppléants et les observateurs disparaissent également et un nombre minimum de membres est indiqué par commission. Donc tel est le nouveau règlement. L'examen minutieux de la motion Marcel PASCHE et la réponse que propose la Municipalité sur ce point particulier permet de clarifier la problématique en la simplifiant. C'est aussi le pas à franchir pour justifier les propositions qui précèdent, c'est-à-dire la reconnaissance des groupes politiques et garantir les droits de chaque groupe, petit ou grand, le terme de « au minimum » donnant la liberté de rééquilibrer les commissions si nécessaire.

Monsieur Alain GAILLARD demande la parole :

Alors cet article 34 du règlement du Conseil communal de Pully a nécessité quelques compléments d'informations. La modification prévue par la motion prévoit de fixer un nombre minimum, comme on vient d'en parler pour les commissions distinctes et partie importante supprime la deuxième phrase du deuxième alinéa qui est je cite : « *Un suppléant par groupe politique est nommé pour remplacer les membres absents de chacune de ces commissions* ». Après discussion, il semblerait que ces suppléants nommés pour chacune de ces commissions soient directement concernés par les tâches desdites commissions, que leur présence n'est pas simplement conditionnée au

remplacement du membre nommé de la commission, mais que leur soutien et leurs divers travaux représentent un investissement utile et apprécié. De plus cette activité représente un bon apprentissage non négligeable des rouages de chaque commission. Le fait de pouvoir bénéficier de personnes qui maîtrisent chaque sujet sans avoir à perdre du temps en explications en cas d'absence d'un membre profite directement de manière importante à chaque commission. Le seul élément distinctif est que le vote des suppléants ne peut s'exercer qu'en cas d'absence du membre de la commission. Cette règle est du reste déjà implicitement en pratique actuellement. Afin de conserver l'interprétation actuelle et d'éviter de remettre en cause le principe de la nomination des suppléants, nonobstant tant le principe retenu par la motion du nombre minimum de membres de la commission, il serait de bon aloi de proposer l'amendement suivant : *Modification de la deuxième phrase du deuxième alinéa comme suit : Un suppléant par groupe politique est nommé pour chacune de ces commissions.* Cette modification aurait pour conséquence de définir de manière plus générale l'activité, ainsi que la fonction des suppléants et d'éviter une lecture trop littérale du texte actuel qui ne correspond plus aujourd'hui semble-t-il à la réalité des faits.

La Présidente ouvre la discussion sur cet amendement.

Monsieur Bernard HENRIOUD demande la parole :

On a parlé avant d'hypocrisie, mais ça je suis désolé je trouve que c'est une hypocrisie. Si on prend le cas actuel de la commission de gestion, les suppléants fonctionnent comme les membres. Je veux dire qu'ils ont autant de travail que les membres, je ne vois pas pourquoi on élirait encore des suppléants. Avec le nouvel article proposé tout le monde devient membre. Je veux dire au niveau des votes à la Commission de gestion, on a un travail qui est à faire qu'on présente en plénière, après s'il y a des décisions à prendre c'est pour des orientations. Donc, je ne vois pas pourquoi on réintroduirait de suppléants, alors que dans les faits ils fonctionnent comme les membres. Et dans la commission de gestion on n'est pas 11 on est 16.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

Ma religion n'est pas faite, mais je crois que la décision doit être claire. Ou on décide de maintenir des suppléants, puis à ce moment-là ils suppléent. Ça veut quand même dire qu'ils doivent remplacer ou bien ils ne sont pas suppléants puis ils sont membres à part entière et ils ont les mêmes droits que les membres. Mais on ne peut pas dire que c'est des suppléants qui sont toujours là, puisqu'ils peuvent faire comme les autres, parce que ça n'a pas de sens. Alors, je crois qu'il faut clarifier le débat et faire un choix un moment donné. Ou c'est des suppléants et ils suppléent, ou ce n'est pas des suppléants et c'est des membres avec les droits à part entière.

La Présidente déclare : Si je comprends votre proposition Monsieur LEUBA c'est de dire pour la commission de gestion, par exemple, parce que c'est celle qu'on a citée, on n'a pas 11 membres mais 16 membres, puisque les suppléants travaillent.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Pour moi le texte est clair, je crois que l'on dit au minimum, alors la commission de gestion dans l'avenir pourra très bien fonctionner à 16. Le seul problème qui se pose, c'est le problème transitoire, c'est qu'est-ce qui va se passer entre aujourd'hui et la fin de la législature ? Et c'est ça que nous devons régler. Si nous réglons ce problème-là pour moi le texte peut très bien rester, parce qu'elle peut très bien fonctionner à 16

puisque c'est le minimum qui est mentionné.

Monsieur Jean BRUGGER demande la parole :

J'aimerais introduire un tout petit peu d'informations pratiques dans les commissions permanentes. J'ai vécu la période où le suppléant ne participait pas à la séance et venait qu'en cas d'absence. Or il faut savoir que dans les commissions permanentes nous traitons de sujets continus. Ce ne sont pas des préavis occasionnels. On a une connaissance continue du dossier. On s'est rendu compte que chaque fois on passait un tiers de la séance à essayer d'expliquer à la personne qui suppléait de quoi on parlait. Depuis qu'on a introduit la présence des suppléants dans les commissions nous avons observé les faits suivants : Premièrement ces gens font leur apprentissage, c'est généralement qui rentre qui était suppléant. Deuxièmement ils peuvent participer à la discussion est lors du vote ce sont que les membres nommés qui prennent la décision. Quelle est la différence avec cette formule et celle où nous ferions intégrer les suppléants en tant que membres ? Avec le système que nous avons actuellement, nous avons défini au départ une proportionnalité des représentants par groupe. Ce n'est pas mon dada personnel, c'est d'autres qui l'ont décidé, mais ça existe. En début de législature on définit la proportionnalité, avec les suppléants je peux vous dire qu'à une exception près, ces trois dernières années, nous avons toujours respecté cette proportionnalité dans les décisions. Passer les suppléants maintenant comme membres avec le jeu des absences, par exemple hier soir je ne sais même pas si nous aurions eu un représentant radical, parce que c'était le suppléant qui était là. Donc il faut savoir que le principe du suppléant a cet avantage, c'est que la proportionnalité que nous avons définie est quasiment garantie à toutes séances, que ce soit à la commission de gestion ou que ce soit à la commission des finances. Alors réfléchissez bien avant de supprimer le principe des suppléants.

Monsieur Antoine MERCIER demande la parole :

En tant que président de la commission des finances, j'aimerais quand même souligner que la commission des finances ne fonctionne pas exactement comme la commission de gestion, qui fait, elle un travail d'investigation sur une longue durée et ce n'est pas très important si tout le monde est là ou pas à une séance. En revanche, la commission des finances prend des décisions à chacune de ses séances. Et c'est six à huit séances par année et statistiquement il y a toujours une ou deux personnes qui sont absentes soit pour des questions de vacances ou pour des raisons professionnelles. Donc si on n'a pas de suppléants on n'a pratiquement plus le quorum pour prendre des décisions. Ou bien on maintient les suppléants, pour la commission des finances en tout cas, ou bien on dit que le minimum de membres pour la commission des finances est de 12.

La Présidente déclare : Je ne sais pas si on est en train d'amender cet article, si c'est le cas veuillez me les apporter par écrit que je puisse les faire voter.

Monsieur Jean BRUGGER demande la parole :

J'ai oublié de mentionner que mon intervention, mais vous l'avez compris, soutenait l'amendement de Monsieur Alain GAILLARD.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

On s'aperçoit au cours de la discussion que les commissions permanentes ont des rôles bien différents les unes des autres, qu'elles fonctionnent différemment, elles ont des suppléants et qu'ils siègent ou qu'ils ne siègent pas, enfin je dirais qu'ils siègent en

l'occurrence ils n'ont simplement pas le droit de voter. Ça se comprend très bien, mais dans l'esprit, il est vrai que s'il n'y a plus de suppléants, c'est d'abord en raison de la pratique qu'il y a à Pully de l'emploi de ces suppléants qui est quasiment, je dirais « illégale », en tout cas à l'Etat de Vaud ils ont fait plusieurs fois des remarques en l'occurrence. Et en fait les suppléants, comme le nom l'indique, doivent que suppléer. Donc, dans la mesure où on dit que nous avons une commission des finances avec au minimum 7 membres, rien n'empêche que cette commission soit à 12 membres et je pense qu'elle le sera à 12 membres. Et qui est-ce qui en prendra la responsabilité, qui décide de cela ? C'est les partis et les groupes après les élections à l'approche de la nouvelle législature, juste avant l'installation, qui mettent au point les proportionnalités en fonction des forces en présence. Et quand on dit qu'on veut préparer un petit peu l'avenir, ça veut dire simplement qu'on ne sait pas si à la prochaine législature on devrait connaître un groupe supplémentaire, voire deux groupes supplémentaires. Donc, si on met en place des dispositions qui permettent justement de fonctionner harmonieusement et normalement avec la garantie d'une proportionnalité, ce sera beaucoup que ce qu'on a actuellement, pcar ça serait très compliqué pour les groupes s'il devait y avoir un groupe supplémentaire. Donc pour les présidents de groupe quand ils doivent préparer toute la problématique des commissions permanentes avec leur présidence etc.. ils auraient bien meilleur temps d'avoir ce nouvel outil de travail, qui serait parfaitement légal, mais avec des commissions qui sont un petit peu plus élargies. Je le reconnais volontiers, là quand on dit 7 au minimum, c'est vraiment le minimum, je pense que c'est 12 pour la commission des finances et il est clair que les suppléants rajoutés aux 11 traditionnels de la commission de gestion, ça deviendra 16.

Maintenant je réponds à la question de Monsieur Philippe DIESBACH, pour lui son souci c'est de savoir ce qu'il va se passer entre maintenant et après. J'ai juste esquissé le fait qu'il aura de toute façon aux conclusions du préavis un amendement particulier quant à l'entrée en vigueur de ce règlement. Donc il est vrai Monsieur DIESBACH immédiatement, exception faite de la problématique des commissions, qui resteront ce qu'elles sont avec leurs suppléants jusqu'à l'échéance de cette législature.

Monsieur le Syndic demande la parole :

La discussion que vous avez ce soir sur les suppléants ou pas de suppléants, intégration des suppléants dans les commissions, nous l'avons eue dans le groupe de travail. On a essayé de simplifier la formule. Je m'aperçois qu'on a créé plus de troubles, je vais continuer d'alimenter un peu ce trouble. L'interprétation donnée par Monsieur le Conseiller Jean-Samuel LEUBA est l'interprétation exacte, devant la difficulté nous avons dit, on intègre les suppléants dans la commission de telle manière que leur rôle tel qu'ils l'exercent actuellement soit complet. Evidemment que ça déplait la notion de suppléant, je comprends très bien que l'on veuille maintenir cette notion de suppléant, mais vous ne pouvez pas simplement amender comme vous le faites, vous êtes obligés de définir le rôle du suppléant, parce qu'actuellement il est bien marqué : *un suppléant est nommé pour remplacer les membres absents de chacune de ces commissions*, or il ne remplace pas les membres absents, il est présent continuellement, mais il exerce son droit de vote que quand le membre permanent est absent. Alors, si vous réintroduisez la notion de suppléant, il faut définir ce qu'est un suppléant et quels sont ses droits. C'est-à-dire d'assister aux séances sans prendre part au vote. Ça vous êtes obligés de le faire, si vous ne le faites pas l'article est incomplet.

Monsieur Michel DEMENGA demande la parole :

Je pense qu'il faut maintenant profiter de modifier l'amendement de Monsieur GAILLARD, donc de rajouter cette notion dont Monsieur le Syndic vient de causer.

La Présidente prie Monsieur DEMENGA de lui transmettre sa proposition ou que Monsieur GAILLARD fasse cette proposition par écrit.

Monsieur Alain GAILLARD remet à la Présidente son amendement modifié qui est le suivant : *Un suppléant par groupe politique est nommé. Ce suppléant participe aux séances, mais ne peut voter qu'en cas d'absence du membre titulaire.*

La Présidente ouvre la discussion sur l'amendement de Monsieur GAILLARD modifié.

La Parole n'est pas demandée. La Présidente passe au vote de cet amendement.

L'amendement de Monsieur GAILLARD est accepté à une majorité, 15 voix contre et 8 abstentions.

La Présidente passe au vote de l'article 34 alinéa 2 amendé qui est le suivant : *Cependant, la commission des finances compte au minimum sept membres, la commission de gestion au minimum onze et la commission d'urbanisme au minimum neuf. Un suppléant par groupe politique est nommé. Ce suppléant participe aux séances, mais ne peut voter qu'en cas d'absence du membre titulaire.*

L'article 34 alinéa 2 amendé est accepté à une majorité, 9 voix contre et 8 abstentions.

Art. 36 ch. 2 Commissions désignées par le Conseil

Monsieur Léopold CORDEY : Nous l'avons déjà évoqué, je ne ferai que de rappeler une chose. Vous vous souvenez sans doute qu'au début d'une législature, je crois que c'est même la dernière, la Municipalité n'avait pas pu présenter de préavis au Conseil du fait que les commissions permanentes n'avaient pas encore été nommées. Pour être opérationnel le Conseil doit disposer de ces commissions, donc dès lors les commissions permanentes doivent être nommées lors de la séance d'installation.

La parole n'est plus demandée. La Présidente passe au vote de cet article.

L'article 36, chapitre 2 est accepté à une large majorité, 2 voix contre et 4 abstentions.

Art. 44 al. 3 Date de présentation du rapport

Le rapporteur fait tenir au président du Conseil, aux commissaires, à la Municipalité et aux présidents de groupe un exemplaire de son rapport **7 jours** en principe avant la séance.

La parole n'est pas demandée. La Présidente passe au vote de cet article.

L'article 44 alinéa 3 est accepté à une large majorité, 1 voix contre et 4 abstentions.

Art. 48 Commission d'admission dans la bourgeoisie

La commission d'admission dans la bourgeoisie se compose d'un

représentant de chacun des groupes politiques **ainsi que d'un suppléant par groupe**. Ses fonctions sont définies aux articles 113 et 114.

Monsieur Léopold CORDEY : Monsieur Jean-Samuel LEUBA a déjà expliqué la situation. C'est vrai qu'on est face d'un cas particulier, puisque le Canton a déjà légiféré, mais je dirais qu'on n'est pas au bout des possibilités de recours, des discussions. Je crois que c'était en troisième lecture au Grand Conseil, qui a passé. Mais, je ne saurais dire. Il est vrai que la proposition qui est faite ici du nouveau libellé de l'article 48 pourrait bien connaître un sort et passer à la moulinette dans peu de temps.

La parole n'est pas demandée. La Présidente passe au vote de l'article 48.

L'article 48 est accepté à une large majorité, 6 voix contre et 8 abstentions.

Art. 50 *Commission de recours en matière de loyers subventionnés*
Cet article est **abrogé**.

La Présidente ouvre la discussion sur l'abrogation de l'article 50.

La parole n'est pas demandée. La Présidente passe au vote de l'abrogation de l'article 50.

L'abrogation de l'article 50 est acceptée à une large majorité, 1 voix contre et 7 abstentions.

Titre II - Chapitre II

Art. 69 *Simple question*

La Présidente rappelle qu'il s'agit que d'une note marginale qui est modifiée et qui s'appelle maintenant « **Simple question et vœu** »

La parole n'est pas demandée sur la modification de l'intitulé de cet article. La Présidente passe au vote.

Le nouvel intitulé de l'article 69 est accepté à une très large majorité et 1 abstention.

Chapitre IV

Art. 81 al. 1 *Amendements*

Monsieur Léopold CORDEY : Voilà donc, c'est une modification ponctuelle, mais qui est importante en ce sens qu'elle clarifie relativement bien et en tout cas mieux que le texte actuel. La nouvelle rédaction améliore sensiblement la compréhension de l'objet. Il n'en reste pas moins que les interprétations restent nombreuses dans le domaine et les confusions entre amendements en cascade et les sous-amendements ne sont pas rares. C'est une amélioration nette.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Puisqu'on en est au domaine des amendements, j'aimerais vous proposer un

amendement à cette disposition. Non pas pour y changer le sens, mais simplement pour que le toilettage soit complet. La disposition qu'on nous propose dit : *L'amendement vise à modifier les conclusions d'un préavis municipal ou la teneur d'une disposition réglementaire. Le sous-amendement vise à modifier un amendement,* Alors que dans le commentaire qui est fait on dit très bien qu'il y a sous-amendement que lorsque le texte réglementaire est soumis au Conseil. De ce fait, la disposition qu'on nous propose n'est pas aussi claire que le commentaire et je vous propose par conséquent d'éclaircir les choses en disant que : ***Le sous-amendement vise à modifier un amendement portant sur une disposition réglementaire,*** comme ça tout serait clair.

La Présidente demande à Monsieur PASCHOUD de lui remettre son amendement par écrit.

La Présidente ouvre la discussion sur l'amendement de Monsieur PASCHOUD qui est le suivant : *L'amendement vise à modifier les conclusions d'un préavis municipal ou la teneur d'une disposition réglementaire. Le sous-amendement vise à modifier un amendement portant sur une disposition réglementaire. L'amendement et le sous-amendement ne peuvent être mis en discussion que s'ils sont présentés au président par écrit.*

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

Je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris. J'avais dans l'idée qu'un amendement peut soit porter sur les conclusions d'un préavis, soit sur une disposition réglementaire. Un sous-amendement peut porter sur tous les amendements, donc y compris ceux qui concernent les conclusions. A mon avis c'est trop restrictif cet amendement.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Je me suis basé sur le commentaire qui est fait en page 14 qui dit : *Il convient d'être attentif au fait qu'il n'y a sous-amendement que lorsqu'un texte réglementaire est soumis au Conseil. Dans toutes les autres hypothèses, il s'agit d'amendements en cascade.* Par conséquent le texte que je propose reprend simplement cette considération-là. Est-ce que c'est trop restrictif ? Dieu seul le sait.

La Présidente demande si c'est clair pour tout le monde que les sous-amendements ne modifient que les dispositions réglementaires soumises au Conseil et pas les conclusions d'un préavis, là on ne fait que des amendements en cascade.

La parole n'est plus demandée. La Présidente passe au vote de l'amendement de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD, qui semble mettre en accord le règlement et le texte qui l'accompagne.

L'amendement de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD est accepté par 28 voix pour, 23 voix contre et 10 abstentions.

La Présidente passe au vote sur l'article 81 alinéa 1 amendé qui est le suivant : *Tout membre du Conseil peut présenter des amendements ou des sous-amendements. L'amendement vise à modifier les conclusions d'un préavis municipal ou la teneur d'une disposition réglementaire. Le sous-amendement vise à modifier un amendement portant sur une disposition réglementaire. L'amendement et le sous-amendement ne peuvent être mis en discussion que s'ils sont présentés au président*

par écrit.

L'article 81 alinéa 1 amendé est accepté par 38 voix pour, 18 voix contre et 6 abstentions.

Titre III - Chapitre II

Art. 104 al. 1, 2 et 3 *Rapports de la Municipalité*

La parole n'est pas demandée sur cet article. La Présidente passe au vote de l'article 104 alinéas 1, 2 et 3.

L'article 104 alinéas 1, 2 et 3 est accepté à une large majorité, 1 voix contre et 6 abstentions.

Titre IV - Chapitre premier

Art. 113 al. 2 *Admission dans la bourgeoisie*

Cet article est **abrogé**.

La Présidente ouvre la discussion sur l'abrogation de cet article.

La parole n'est pas demandée. La Présidente passe au vote de l'abrogation de cet article.

L'abrogation de l'article 113 al. 2 est acceptée à une très large majorité et une abstention.

La Présidente demande si quelqu'un aimerait intervenir sur l'ensemble de ce règlement et sur la réponse à la motion Marcel PASCHE.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

J'aimerais revenir sur l'amendement de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD, parce que j'aimerais bien comprendre et ce qu'il a pu lire et ce qui l'a déterminé dans son amendement. En réalité c'est page 15 du préavis municipal. Je ne sais pas si je l'ai mal compris. J'aimerais qu'il me rappelle où est-ce qu'il a trouvé qu'un sous-amendement ne visait qu'à modifier qu'une disposition réglementaire? Je ne le vois nulle part.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Il s'agit de la page 14, sous point 6.6. *Il s'agit d'être attentif au fait qu'il n'y a sous-amendement que lorsqu'un texte réglementaire est soumis au Conseil.*

Exemple : Proposition municipale « toit en tuile »

Amendement : « toit en tuile rouge »

Sous-amendement : « toit en tuile rouge de 40 cm ».

Dans toutes les autres hypothèses, il s'agit d'amendements en cascade.

La Présidente rappelle à Monsieur Léopold CORDEY que le Conseil a voté cet amendement et que c'est en discussion particulière autour d'un verre qu'il pourra clarifier ce point avec Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD.

La Présidente ouvre la discussion sur les conclusions du préavis 15/2004.

La Présidente déclare : nous prendrons les conclusions du préavis l'un après l'autre.

Le premier point est :

- 1. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de Marcel PASCHE concernant la révision du règlement du Conseil communal de Pully du 1^{er} janvier 1986 ;**

La Présidente ouvre la discussion sur le premier point des conclusions du préavis 15/2004.

La parole n'est pas demandée. La Présidente passe au vote.

Le premier point des conclusions est accepté par large majorité, 14 voix contre et 3 abstentions.

La Présidente lit le point 2 des conclusions du préavis 15/2004. Celles-ci ayant été amendées le texte est modifié comme suit :

- 2. d'adopter les modifications proposées et amendées au règlement du Conseil communal du 1^{er} janvier 1986, selon tableau annexe au préavis ;**

La Présidente passe au vote du point 2 amendé des conclusions du préavis 15/2004.

Le point 2 des conclusions est accepté à une large majorité, 15 voix contre et 4 abstentions.

La Présidente lit le point 3 des conclusions du préavis 15/2004 qui est le suivant :

- 3. de fixer l'entrée en vigueur immédiate des modifications proposées.**

La Présidente ouvre la discussion sur le point 3 des conclusions du préavis 15/2004.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Je trouve que, vu qu'on a déjà eu passablement de discussions, on a eu passablement d'amendements et je crois que la politique de sagesse serait de reporter l'entrée en vigueur à la prochaine législature.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

Mon intervention ne concerne pas strictement le point 3 des conclusions, c'est une remarque toute générale, puisqu'on est encore dans le sujet, j'attirerais l'attention du Conseil, du Bureau et de la Municipalité sur l'article 124 de notre règlement, lequel prévoit que lorsque chaque modification de la législation cantonale rend caduque une disposition du présent règlement. La Municipalité en informe le Bureau, qui désigne une commission chargée de soumettre au Conseil toute proposition utile. Ce qui va impliquer, bien évidemment, contenu des changements de législation cantonale, de nombreuses séances de commission. Alors, pour l'entrée en vigueur, il faut que nous soyons extrêmement clairs et qu'on adopte une ligne de conduite pour toutes les modifications qui vont suivre. Soit on décide de tout repousser au début de la nouvelle législature de toutes les modifications du règlement, soit on décide qu'elles entreront

en vigueur les unes derrière les autres, mais cela signifie qu'il faudra réimprimer le règlement à période très régulière.

La Présidente déclare que l'article 124 n'étant pas en discussion ce soir, elle ne peut pas ouvrir la discussion sur cet article.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

Je reviens à un propos que j'ai tenu, tout à l'heure, concernant l'entrée en vigueur. L'entrée en vigueur immédiate est tout à fait possible pour toutes les dispositions à l'exception des commissions permanentes, qui doivent continuer comme elles existent maintenant, et jusqu'à la fin de la législature. Alors, cette question-là je croyais que les présidents de groupe avaient formulé un amendement. Ce n'est pas le cas, me semble-t-il. C'est une chose qu'on a oublié de discuter dans les commissions....

La Présidente intervient pour passer la parole à Monsieur Hubert MULLER.

Monsieur Hubert MULLER :

A l'article 34 amendé nous avons réglé cette question. Elle aurait été valable, Monsieur le Président rapporteur si cet article n'avait pas été accepté.

Concernant la proposition de Monsieur Philippe DIESBACH, je pense que nous pouvons fixer l'entrée en vigueur immédiate des modifications proposées. Je rappelle que le groupe de travail qui a penché là-dessus avec la Municipalité, s'est assuré des conseils de personnes qui sont parfaitement au clair sur l'ensemble du problème. Elles ont proposé de fixer cette entrée en vigueur immédiate. Personnellement je ne verrais pas de raisons contraires ou de raisons dommageables à une entrée en vigueur. C'est pour cela, chers collègues, que je vous propose une entrée en vigueur immédiate.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Tenant compte des précieuses informations que je viens d'entendre, je retire ma proposition.

La parole n'est plus demandée. La Présidente passe au vote du point 3 des conclusions du préavis 15/2004.

Le point 3 des conclusions du préavis 15/2004 est accepté à une large majorité.

Tous les points des conclusions ayant été acceptées, nous pouvons considérer que les conclusions amendées du préavis 15/2004 sont acceptées.

4.3. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION

Monsieur Jacques-André NEY a adressé le 23 août 2004 une lettre à la Présidente l'informant de sa démission en tant que membre à la Commission de gestion. La Présidente lit cette lettre (voir archives).

La Présidente attend une proposition.

Madame Catherine ZWAHLEN-MASSON demande la parole :

Le groupe socialiste vous propose la candidature de Monsieur André OGAY, marié, il a trois enfants. Il est économiste au département des finances, Conseiller communal

depuis 2001. Vous avez déjà pu l'apprécier à l'œuvre puisqu'il est actuellement membre suppléant de cette commission. Il est également délégué de la Commission de gestion à la Commission des finances. Je suis persuadée que vous ferez bon accueil à notre proposition.

La Présidente demande s'il y a d'autres propositions. Ce n'est pas le cas.

Monsieur André OGAY est élu membre à la Commission de gestion par acclamations.

4.4. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE GESTION

La Présidente rappelle que suite à l'élection de Monsieur André OGAY comme membre à la Commission de gestion, jusqu'à ce jour suppléant à la Commission de gestion, nous devons élire un nouveau membre suppléant à la Commission de gestion.

La Présidente attend une proposition.

Madame Catherine ZWAHLEN-MASSON demande la parole :

Active au sein de notre Conseil depuis le début de cette législature, Madame Valérie ANNEN s'est déjà fait remarquer par son engagement en faveur des jeunes de notre commune. Mariée, maman de deux jeunes enfants au début de leur scolarité, elle travaille à mi-temps dans une gérance immobilière. Ayant la disponibilité en temps nécessaire au fonctionnement de cette commission, elle souhaite parfaire ses connaissances sur les rouages de notre administration et mieux encore mesurer le travail accompli par ses employés et par notre Municipalité. Le groupe socialiste est fier de vous présenter cette candidature.

La Présidente demande s'il y a d'autres propositions. Ce n'est pas le cas.

Madame Valérie ANNEN est élue membre suppléant à la Commission de gestion par acclamations.

4.5. Préavis 18/2004 NOUVEL ORGUE DE L'EGLISE DU PRIEURE

La Présidente invite Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD, président-rapporteur de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée. La Présidente passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière du préavis 18/2004 est acceptée à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

A la page 4 du préavis je constate quand même qu'on a suivi ma remarque et qu'on a dit : *Cependant et conformément aux pratiques financières communales usuelles, c'est le montant correspondant au coût global de l'opération qui est demandé au Conseil*

communal. Donc, si on n'avait pas tenu compte de ma remarque aujourd'hui on ne voterait pas 630 mille francs mais Fr. 180'800.-- de moins. J'aimerais savoir pourquoi dans les conclusions on ne parle pas de l'engagement formel, tant de la Municipalité, tant que de la paroisse de faire un effort pour amortir ces 180 milles francs, parce que d'après le rapport du président-rapporteur de la commission, il est simplement dit qu'on va amortir ça sur trente ans, puis qu'on leur demande de faire un effort, mais il n'y a rien de formel. Et je pense qu'on devrait être plus précis sur ce sujet.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je ne sais pas si je pourrai donner entière satisfaction à Monsieur PASCHE. En fait, il nous semblait que l'engagement qui est pris dans le cas du texte du préavis, n'était pas simplement une parole en l'air ou une phrase pour faire plaisir, mais c'est un réel engagement de la Municipalité et surtout de la paroisse de lancer une recherche de fonds pour faire en sorte que ce montant de 180 mille francs soit si possible, même nul pour les finances communales. A l'heure actuelle, de mon point de vue et c'est le point de vue de la Municipalité on ne peut pas aller beaucoup plus loin que cet engagement à aller rechercher des fonds. Le faire figurer de manière plus formelle dans les conclusions, ne nous paraît pas quelque chose de déterminant à ce stade. Je dirais qu'on a quand même une conclusion qui dit : *de prendre acte que les dons reçus et la participation de l'ECA viendront en déduction de ce montant*. Il me semble que cette conclusion, plus l'engagement qui est pris dans le texte qui est de rechercher des fonds, paraît suffisant à la Municipalité.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Alors, je vais me fendre d'un amendement de dire simplement sous point 2 des conclusions du préavis : *de prendre acte que les dons reçus et à recevoir et la participation de l'ECA viendront en déduction de ce montant*.

La Présidente rappelle que nous avons un amendement au point 2 des conclusions du préavis 18/2004 et elle attend son amendement par écrit.

La Présidente ouvre la discussion sur cet amendement.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

J'aimerais simplement vous signaler que la Municipalité se rallie à cet amendement.

La Présidente passe au vote du point 2 amendé des conclusions du préavis 18/2004 et le relit : *de prendre acte que les dons reçus et à recevoir et la participation de l'ECA viendront en déduction de ce montant*.

Le point 2 amendé des conclusions du préavis 18/2004 est accepté par une très large majorité et 2 abstentions.

La Présidente passe au vote des conclusions amendées du préavis 18/2004.

Les conclusions amendées du préavis 18/2004 sont acceptées à l'unanimité.

4.6. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'URBANISME

Madame Catherine ZWAHLEN-MASSON a adressé le 23 août 2004 une lettre à la

Présidente l'informant de sa démission en tant que membre suppléante à la Commission d'urbanisme. La Présidente lit cette lettre (voir archives).

La Présidente attend une candidature.

Madame Catherine ZWAHLEN-MASSON demande la parole :

Le groupe a le plaisir de vous proposer la candidature de Monsieur Gérard MIELI. Il est né en 1946, il est marié et père d'un enfant adulte. Il travaille en tant que consultant informatique dans le secteur bancaire. Assermenté en 2003, il est déjà un membre actif de notre Conseil puisqu'il siège à la commission consultative des affaires régionales. Fait amusant, de nationalité suisse, il a acquis la nationalité australienne en 1976. Ses intérêts sont divers, mais généralement orientés vers le côté technique. Il est particulièrement intéressé par le côté social des développements urbains et la dynamique appliquée dans sa gestion. Nul doute qu'avec sa sensibilité il compensera le départ d'une femme. Il pense pouvoir offrir sa contribution au travail de cette commission et est prêt à y engager le temps nécessaire.

La Présidente demande s'il y a d'autres propositions. Ce n'est pas le cas.

Monsieur Gérard MIELI est élu membre suppléant à la Commission d'urbanisme par acclamations.

4.7. Préavis 17/2004 CHEMINS DU COTEAU ET DE LA JOLIETTE - REMPLACEMENT DES CONDUITES INDUSTRIELLES, MISE EN SEPARATIF ET REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS

La Présidente invite Madame Marianne HEFHAF, présidente-rapporteur de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée. La Présidente clôt la discussion sur l'entrée en matière et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'est pas demandée. La Présidente clôt la discussion sur le fond et passe au vote.

Les conclusions du préavis 17/2004 sont acceptées à une très large majorité et 3 abstentions.

4.8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES - DIVERS

La Présidente rappelle comme annoncé en début de séance et avec l'accord du Conseil l'interpellation de Madame Edith CAREY et lui passe la parole.

Madame Edith CAREY :

C'est avec regret que j'ai lu dans la communication écrite que la Municipalité nous avait remise lors de la séance du Conseil communal du 23 juin dernier, qu'elle avait décidé de renoncer pour raison d'économie à l'œuvre d'art prévue pour le centre scolaire et sportif des Alpes. Je sais que nous traversons une période de vaches maigres, que nous devons rechercher toutes les mesures permettant de réduire les dépenses du ménage communal. J'aimerais cependant attirer l'attention de chacun de nous sur le fait que les temps sont durs aussi pour les artistes et tout particulièrement pour les sculpteurs auxquels échoient généralement les commandes officielles pour la décoration d'un important bâtiment public. Ces commandes officielles constituent pour eux la seule possibilité de réaliser une œuvre monumentale. Les sculpteurs sont en effet toujours les parents pauvres des expositions dans les galeries ou dans les musées qui préfèrent présenter les œuvres de peintres, de graveurs ou de vidéastes, d'abord pour une raison de coût. Elles coûtent moins cher qu'un tableau, un dessin ou une gravure, elles sont donc plus difficiles à vendre, ceci évidemment pour les galeries. Mais, ensuite les sculptures sont toujours plus lourdes et donc plus difficiles à transporter et à déplacer. La construction d'un complexe de l'importance de celui des Alpes, intervient, reconnaissons-le de façon exceptionnelle dans la vie et les finances de notre commune. Je ne peux m'empêcher de trouver quelque peu mesquin de vouloir économiser 100 mille francs au détriment des artistes sur un crédit total d'investissements de près de 19 millions, même si je sais que les petits ruisseaux font les grandes rivières, qu'aucun domaine ne doit échapper au couperet de l'économie et qu'il est dangereux de faire une exception : *Il n'importe, retirer à l'homme le superflu, écrivait Shakespeare, et vous lui ôtez sa part d'humanité.* En conséquence, je demande à la Municipalité de bien vouloir reconsidérer sa position.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

J'aimerais tout d'abord, au nom de la Municipalité, remercier Madame Edith CAREY de nous avoir transmis son texte avant cette séance. J'aimerais lui dire, également, que prise pour elle-même cette décision peut paraître quelque part un peu mesquine, mais qu'elle s'inscrit, un peu, dans un contexte un peu plus général que je n'ai pas besoin de vous rappeler ici. J'aimerais aussi vous dire que la Municipalité est appelée à prendre ces temps une série de décisions particulièrement difficiles et souvent désagréables. Désagréables pour ceux qui doivent en subir les conséquences, mais aussi pour ceux qui doivent prendre ces décisions. Alors, Madame la Présidente, je ne vais pas répondre à Madame Edith CAREY ce soir, la Municipalité a pris connaissance de son interpellation. Elle en a pris acte, mais elle n'a pas encore statué sur le fond, je dirais, et elle devra se déterminer sur la manière de réponse à votre interpellation et si elle entend reconsidérer sa décision ou pas. On vous répondra sur le fond, lors de la prochaine séance, comme le règlement nous y autorise.

Monsieur Roland DU BOIS demande la parole :

Politique de parcage à Pully. Depuis quelques mois, on a pu constater une hausse substantielle du tarif horaire du parcage sur la commune de Pully. Cet état de fait, pour le moins étonnant, pose un problème important pour les commerces de Pully et des environs de la Clergère. Interpellé à plusieurs reprises par les commerçants, je vous dois de vous faire partager l'insatisfaction d'une grande partie de la population. Est-ce une volonté politique ? Est-ce un choix délibéré de forcer les conducteurs clients à utiliser le parking Pré-de-la-tour ? Ou est-ce un choix d'augmenter les revenus par un coût des parkings exagéré ? De toute façon, cette hausse semble disproportionnée et

injustifiée. S'il faut chasser des pendulaires sur la place de la Clergère, d'autres solutions peuvent être trouvées, par exemple en limitant le temps de la durée du parcage. La perte sèche, essentiellement des cafés, boulangeries et restaurants se situe entre 10 et 25 % du chiffre d'affaires mensuel. Même si une correction a été apportée à la Clergère en octroyant la première demi-heure gratuite, ce qui est déjà une bonne amélioration, le tarif horaire reste important et pour ma part dépasser le bas tarif de la Migros au Pré-de-la-Tour, soit Fr. 1.20 de l'heure, un tarif identique éviterait à Pully d'être une ville morte. Certes, avec beaucoup de solutions de parcage au centre du village, mais inanimé et sinistre aux dires de certains commerçants. Ou est la convivialité de Pully ? De plus le comportement répressif de la police de Pully pour les légers dépassements de parking n'incite plus les automobilistes et clients à s'arrêter. Je tiens à souligner, même pour le dépôt ou le chargement de matériel lourd sur les places livraisons on vous colle après 10 ou 12 minutes, de façon inappropriée pour un petit délit. De ce fait, je demande donc à la Municipalité de revoir sa politique de parcage au centre du village et à la Clergère et d'obtenir de la direction de police un peu plus de souplesse pour les légers dépassements du temps de parcage. L'attente aux caisses de certains commerces, ainsi qu'au guichet de la poste a de forts désagréments. Je remercie la Municipalité de faire preuve de décisions mesurées pour le bien-être des commerçants et de la population de cette commune.

Police de proximité – Police de Pully. Cela fait bien quelques années qu'on nous parle d'une police de proximité à Pully, mais dans les faits il ne semble que cela ne soit effectivement pas le cas. Nous avons à vrai dire énormément de difficultés, nous les sociétés locales, à avoir un contact cordial et amical avec les nouveaux de la police municipale qui ne semblent jamais participer, ni à la vie associative, ni à la vie active des Pulliérans. Pour nous, ce sont des étrangers, il serait de bon ton de la part de nos policiers d'avoir une relation directe avec les responsables d'une manifestation locale et ceci tous les jours, pour permettre une coordination en matière de sécurité et de parcage. Peut-être ne pas passer à l'amende d'ordre sans en avoir préalablement informé les responsables de ces manifestations. De plus, au centre du village, nous voyons passer des agents, plutôt des jeunes « rambos », équipés et armés avec une tenue bleu foncé, ressemblant à la tenue du « GIGN » français ou des brigades d'intervention contre le terrorisme. C'est peut-être sécurisant pour certaines personnes, mais c'est surtout impressionnant dans l'aspect et probablement dans l'attitude de ces policiers. Je vois mal une police de proximité évoluer et développer des liens avec la population avec la masse de matériel que comporte ce genre de tenue. Ils doivent écartier les bras et marcher à la « Lucky – Luck » pour pouvoir évoluer. Des vieilles personnes sont impressionnées et le passage de ces policiers ne favorise guère le contact. On a toujours l'impression qu'ils sont présents pour une intervention musclée provoquée par une délinquance de haut niveau. Peut-on avoir une police sur Pully, peut-être un peu moins voyante, mais un peu plus efficace avec les relations avec les habitants et les sociétés locales de Pully. Ceci est un vœu, mais réellement il me serait agréable que les choses se passent mieux. Merci de votre attention.

Madame Maria-Christina CUENDET demande la parole :

Je remercie tout d'abord Monsieur Roland DU BOIS d'avoir mentionné lors de la séance du groupe radical du 27 septembre 2004 d'avoir mentionné qu'il allait déposer des vœux dans le sens qu'il vient de nous lire maintenant. Monsieur Roland DU BOIS vous demandez de revoir la politique de parcage au centre du village. Donc, je vous rappelle que Pully n'est plus un village depuis très longtemps, mais une ville. Et vous demandez de revoir cette politique en faisant principalement allusion à la hausse des

tarifs. Cette question de politique de stationnement à Pully a fait l'objet d'un préavis au Conseil communal en janvier 1993, c'était un volumineux préavis, très important, et un règlement sur la circulation et le stationnement a été adopté, ainsi que des prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents. Les objectifs étaient les suivants : Contribuer à réduire les atteintes à l'environnement (Agenda 21 déjà) - Privilégier le stationnement de courte et moyenne durée dans la proche périphérie du centre ville - Privilégier le stationnement de courte durée au centre ville - Favoriser le stationnement des véhicules des résidents. Ces objectifs paraissent toujours d'actualité. Et c'est sur la base de ces deux documents que toute la politique de stationnement est faite depuis 1993 et encore aujourd'hui. A la suite de modifications de la ville de Lausanne en parking payant de tout le secteur de Georgette à Monchoisi, ou par exemple, le Nord sur Chailly, a incité tous les pendulaires à se reporter sur Pully, et une réorganisation des places libres 6 heures et macarons a dont été mise en place pour répondre aux plaintes de nos habitants. Actuellement, une réflexion est en cours, bas du Liaudoz, Rochettaz, Roches, Plateires, Ancien-Moulin, pour instaurer des zones macarons, toujours pour répondre aux souhaits des habitants. En ce qui concerne les tarifs de places de parc modifiés en février de cette année, aucune adaptation n'avait été faite depuis 1993. En plus, je pense qu'il est intéressant de savoir que sur le territoire de Pully, il existe encore environ, et même un peu plus, de 780 places blanches et en complément 1'300 places à durée de 15 heures, 6 heures et une heure trente et je dirais que 190 places sont gérées par eurodateurs. Vous l'avez dit, nous avons essayé de répondre aux soucis des commerçants de la Clergère, effectivement, en leur accordant une demi-heure gratuite sur le parking de la Clergère, mais aussi en leur faisant remarquer qu'entre midi et une heure et demie c'était également gratuit. Alors, on ne doit pas avoir tout à fait les mêmes sources parce que d'après les dires de certains d'entre eux, ils seraient assez satisfaits de ces mesures prises. Maintenant pour terminer sur le comportement répressif de la police en matière de parcage, ce n'est pas toujours facile de faire la part des choses. Il y a ceux qui écrivent ou qui téléphonent en disant : pourquoi vous n'intervenez pas plus, il y a des voitures qui ne bougent pas, on ne peut pas se parquer, on doit attendre très longtemps. Il y en a d'autres qui disent qu'après 10 ou 12 minutes, donc il y a quand même une marge de tolérance, ils sont amendés. C'est très difficile de faire la part des choses. Mais, je tiens quand même à ajouter encore que la police a une politique préventive de fichets conseils qui rencontre, vous me direz évidemment, un succès important. J'en déduis que peut-être certains d'entre vous n'en ont pas bénéficié.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre intervention, concernant la police de proximité. Je voudrais tout d'abord faire quelques remarques sur l'apparence de nos policiers. La ceinture de charge, cette ceinture qui les fait marcher, comme vous dites, de manière pas très élégante. Cette ceinture de charge qu'ils portent pèse environ 4 kilos, elle n'est pas très agréable à porter non plus. Elle fait partie de l'uniforme standard du policier et que cela leur plaise ou non à eux ou à nous ils doivent la porter tout le temps. En ce qui concerne leur tenue vestimentaire, moins coûteuse que l'ancienne, un projet d'uniforme commun des polices cantonales romandes, de Berne et du Tessin va nous être soumis ce mois encore et vraisemblablement être accepté. Ça signifie que dans un proche avenir, nous n'aurons plus à nous demander si ça nous plaît ou non, si c'est plus cher ou non, ce sera comme ça. Bien entendu, nous espérons tous que cet uniforme plaira. Vous dites que les nouveaux policiers de la police municipale ne semblent pas participer à la vie associative, ni à la vie active des Pulliérans. Je pense que c'est tout à fait exact, les temps ont changé, Pully n'est plus un village, comme vous le dites si gentiment dans vos vœux. Les policiers n'habitent

plus obligatoirement sur Pully, donc ne participent plus à la vie associative. Mais, est-ce qu'au-delà, je dirais de l'apparence et de la participation de la police à la vie pulliérane, il ne faut pas se demander si la police remplit correctement la mission essentielle qui lui est confiée ? C'est-à-dire : assurer l'ordre et la tranquillité publique. Protéger les personnes et les biens. Les statistiques montrent que la ville de Pully est celle qui a le moins de vols, de cambriolages, de dommages à la propriété, de lésions corporelles du canton. Est-ce qu'on peut estimer dès lors qu'il y a cause à effet avec notre corps de police ? Pour rappel, notre police est classée en catégorie 4 depuis 1977 sur ordre du Conseil d'Etat, c'était déjà à l'époque un report de charges. Cela signifie qu'elle patrouille depuis lors 24 heures sur 24 sur notre territoire. Les ordres sont : que nos policiers doivent se montrer partout et ne pas rester dans les bureaux., il faut qu'on les voie, parce que si d'aucuns n'aiment pas leur allure, des gens qui ne sont pas forcément animés de bonnes intentions les voient aussi. Je voudrais dire à ce stade-là que pour la Municipalité la mission essentielle de la police est remplie et elle entend qu'elle continue à remplir cette mission-là qui est la plus importante, à notre sens. Vous dites, encore, que vous souhaiteriez avoir sur Pully une police peut-être un peu moins voyante, mais un peu plus efficace avec les relations avec les habitants et les sociétés locales. Je voudrais vous dire que nous avons reçu, et je crois qu'il faut le relever, ces dernières années plus de lettres de remerciements que de plaintes. Néanmoins la Municipalité reste attentive et est toujours à l'écoute de la population et de ses attentes pour y répondre dans la mesure de ses moyens.

Pour répondre à votre dernière question, vraisemblablement la police ne sera pas moins voyante. Parce que ce n'est pas l'objectif. La Municipalité ne souhaite pas qu'elle soit un peu plus efficace, mais toujours plus efficace dans les relations avec la population, donc bien sûr avec les sociétés. C'est pour cette raison que nous avons deux agents spécialement chargés de cette mission de proximité, qui doivent, eux, assurer une présence personnalisée, régulière, sécurisante, favorisant un rapprochement entre la police et les citoyens. Alors, nous souhaitons que ça rejoigne les vœux de tout le monde et que ce soit toujours une meilleure police.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je serai très bref. Je tiens à vous remercier d'avoir consacré presque deux heures de votre énergie à l'examen de la réponse de la Municipalité à ma motion. Je profite de remercier également très sincèrement toutes les personnes qui ont œuvré pour cet objet au cours des 26 derniers mois. Merci.

Madame Véréna KUONEN demande la parole :

Je serai brève, comme Monsieur PASCHE, mais peut-être un tout petit peu moins. J'ai deux communications, en fait la première s'adresse à notre municipal Monsieur Gil REICHEN. Lors de notre séance du 12 mai 2004, j'avais adressé une demande à Monsieur REICHEN concernant la voie d'accès à notre église pour toutes les personnes à locomotion réduite. Il a très rapidement répondu favorablement à cette demande, et lors de notre séance du 23 juin 2004, je n'ai malheureusement pas pu le remercier. C'est pour cela qu'aujourd'hui je tiens à lui dire un grand merci d'avoir fait rapidement ces travaux et en plus j'ai pu découvrir que Monsieur REICHEN est sensible aux problèmes des personnes à locomotion réduite.

La deuxième chose, je voulais vous dire c'est que l'antenne romande de la Fédération Suisse des Aveugles organise à partir du lundi 1^{er} novembre 2004 jusqu'au samedi 6 novembre 2004 une expérience dans la tente obscure dans le magasin de la Placette à Vevey. Je vous encourage, si vous avez un moment, d'y faire un petit tour pour vivre

une petite expérience, comment faire des achats dans le noir ? Merci beaucoup.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

C'est une demande que je transmets à la Municipalité de la part de plusieurs habitants des hauts de Pully et de Belmont. Est-ce qu'il serait possible d'assurer un service de la ligne 47 aussi le dimanche, par exemple pendant la belle saison ? Pourraient en bénéficier des personnes âgées, mais aussi des familles pourraient profiter des bords du lac en n'ayant pas peur de trouver un parking saturé. Evidemment c'est une question qui ne demande pas une réponse immédiate, parce qu'on va contre l'hiver. Mais enfin, je la laisse ouverte.

La Municipalité ne désire pas répondre tout de suite, mais prend acte de la demande de Monsieur Alexis BALLY.

La Présidente lève la séance à 23h34, elle remercie les membres du Conseil de leur attention et leur donne rendez-vous au 3 novembre 2004 et remercie toutes celles et ceux qui prépareront nos délibérations en commissions.

La secrétaire

Jacqueline VALLOTTON

Vu la Présidente :

Irène GARDIOL

